H 1614

REMONSTRANCE
A LA ROYNE
SVR
LES ALLIANCES
d'Espagne.

M. D. C. XIV.

Acc. 83-101 (108)

REMONSTRANCE
à la Royne sur les alliances d'Espagne.

MADAME,

Iadis vn grand Roy & Prophete, en ses plus ardantes prieres à Dieu, luy parloit ainsi. Seigneur donne tes iugemens au Roy; & ta iustice au fils du Roy. Il les luy demandoit sçachant combien ceux qui sont appellez au supreme degré d'honneur entre les hommes, les Princes ont besoing d'exceller en ces deux parties, comme estans qualitez peculieres à eux, & dõt la function ordinaire de leurs charges leur presente de iour en iour l'vsage.

C'est, Madame, le souhait que font pour vostre Majesté en ces affaires espineuses de l'estat où elle se trouue, tous les subiects du Roy, & vostres, qui sous les heureux auspices de vos Majestez, respirent l'air François, qui n'ont engraué dans le cœur que le lis, qui veulent au peril de leurs vies en conseruer le tronc & les racines, & à toutes occurrences tesmoigner à tout le monde par leurs actions, que s'ils en portent la plante sur le cœur, ils voudroient encor (s'ils en auoient la liberté) contribuer de l'esprit pour en esleuer les branches. Ils font ceste priere à Dieu pour vostre Majesté, de tant plus, Madame, qu'ils sçauẽt & ne se peut autremẽt, que dans vne si grãde multitude d'aduis qui vous sont donnez pour trouuer vn repos à cet estat, vostre Majesté ne se trouue en peine de choisir l'vtile, veu mesmes

qu'entre ceux qui ont l'honneur de les vous donner, il n'eſt pas qu'il n'y en ait pluſieurs portez de diuerſes affections, qui ne manquent chacun pour auctoriſer la ſienne des raiſons ſpecieuſes, les vns au bien de l'eſtat, les autres pour leur intereſt, & autres encor pour conſiderations particulieres qui ne regardent pas tant le bien de ceſte Couronne, que la fin où leurs paſſions deſreglees les meinẽt. De ſorte, Madame, qu'il eſt ſans doute que voſtre Majeſté ſouffre infiniemẽt au choix qu'elle doit faire de ſes conſeils, & certes ce n'eſt pas ſans cauſe; eu eſgard à l'importance du faict qui ſe preſente, puis qu'il eſt queſtion d'eſtablir vn repos ferme & aſſeuré à cet eſtat.

Il ſe peut dire, Madame, qu'apres Dieu la France le vous doit iuſques icy, luy ayant donné des Princes, de grands Princes, ſous l'heur deſquels elle eſpere en iouïr longuement. Mais encores ayãt en ce bas aage où vous les a laiſſez le feu Roy leur pere, tellement conduit leurs perſonnes & leurs Couronnes, qu'il ne ſe peut rien ſouhaitter de mieux, & ſi bien qu'il ſemble que Dieu meſme en ait voulu prendre le ſoing, & l'aye faict ſans autre moyen que de ceſte main puiſſante, à laquelle toutes choſes ſont aſſujecties. Si la France en doit les commencemens à voſtre Majeſté, elle en eſpere encores d'elle meſme les aduancemens & la fin. Mais l'eſperance eſtant des choſes qu'on ne voit pas, & dont les effects ne ſe peuuent cognoiſtre que par les euenemẽs, c'eſt ce qui faict redoubler les Eſlans de nos prieres à Dieu, à ce que par ſon Eſprit il conduiſe tellement celuy de voſtre Majeſté, que nous en gouſtions quelque fois les fruicts.

Cependant, Madame, comme il ne ſuffit pas de donner l'eſprit à la perfection du baſtimẽt ſi la main n'execute, auſſi penſerions nous n'auoir contribué à celuy-cy, ce qui ſeroit du deuoir, ſi pour toute main nous

nous eſtions contẽtez des ſouhaits, nous que l'intereſt public intereſſe, qui faict que nous ſuppliõs tres humblement voſtre Majeſté de receuoir ſur ce papier, ceſte main qu'il ne nous eſt permis de luy preſenter de bouche, pour en vſer, ſi voſtre Majeſté l'a agreable, comme venant de la part de ſes tres-humbles & tres-obeiſſans ſubiects.

Or, Madame, pour paruenir à ce bien que voſtre Majeſté recherche auec tant de fatigues & d'inquietudes, on luy perſuade que les alliãces de la maiſon d'Eſpaigne, comme tres-grandes & releuees, ſont vn moyẽ le plus aſſeuré pour trouuer promptement ce repos, fortifiant leur dire de pluſieurs raiſons plus apparantes que veritables. On vous dit, Madame, qu'entre toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient, les grandes alliances ſont vtiles & honorables, tant pour la communication familiere qu'elles pratiquẽt, que pour le ſupport qu'on en tire aux neceſſitez, qu'aux Princes elles le ſont auſſi bien qu'à leurs ſubiects, que ceſte grande alliance ne peut eſtre que tres-honnorable & tres-vtile à noſtre Roy, tres-honnorable pour la perſonne qu'il prend, fille d'vn grand Roy, d'vn puiſſant Monarque chargé d'eſtats, & de Couronnes, que Madame en eſpouſant le Prince, l'heritier preſomptif de tant de ſceptres, n'y peut que grandement eſtre honoree. Tellement que noſtre Roy par cette double alliance, & la bonne intelligence qu'il aura auec parens ſi proches, pourra fermement eſtablir ſon auctorité dans ſon eſtat, en tirer au beſoing, & auec cõmodité pour le voiſinage, le ſecours qui luy ſera neceſſaire contre toutes inuaſions, ou rebellions, ſoit eſtrangeres ou domeſtiques, d'où ne peut reüſſir qu'vn grand bien entre ſes ſubiects par le contrepoids que la crainte de ſi grandes puiſſances peut donner à leurs mauuaiſes humeurs: meſmes en ce temps du bas aage de noſtre Roy, au-

quel la licence des grands ne se peut aysément refrener que par l'aprehension d'vne grande force, chacun d'eux se voulant preualoir de la saison, & pescher dans le trouble au preiudice du Roy & de son estat. Tres-vtille, d'autant que par les eschanges de personnes qui se font, le public n'ẽ reçoit point de charge, mais beaucoup de profit & vtilité, par le traffic & negoce que les subiects de l'vn & l'autre estat pourront auoir entre eux. Voila, Madame, la plus-part des raisons qui sont representees à vostre Majesté, pour fauoriser ses alliances, lesquelles neantmoins bien considerées, se trouueront pilulles dorées expressement pour en cacher l'amertume, comme par les suiuantes nous esperons faire veoir aux yeux de vostre Maiesté, si elle a agreable de s'en faire faire la lecture, la suppliant tres-humblement de nous pardonner, si nous abusons en ceste endroict de sa patience accoustumée, que nous esperons fauorable, puis que nous n'y sommes portez que d'amour, & affection enuers nostre Prince & son estat, & de la voix commune de ses plus feaux & naturels subiects.

Madame, il semble que pour ne rien faire au subiect qui s'offre, dõt vostre Majesté puisse receuoir du blasme à l'aduenir, elle a trois choses à considerer, l'honneur de nostre France, le ferme establissement de l'authorité du Roy en icelle: & l'vnion & bonne correspondance entre ses subiects. Sans ces trois conditions, Madame, vostre Majesté ne peut de ceste action tirer l'honneur & le fruict qu'elle en espere, veu la grãdeur & Majesté de nostre empire, le bas aage de nostre Roy, & la charge importante qui vous a esté commise; aussi voulons-nous croire que c'est le but & intention de vostre Majesté. Or qu'esdites alliances aucunes de ces rencontres ne se trouue, c'est Madame, ce que nous auons à luy faire veoir.

Nous confessons, Madame, qu'és mariages qui se

traittent, les alliances des grandes familles ſont conſiderables : mais és perſonnes qui pour l'obſcurité de leurs maiſons ont beſoing du luſtre d'autruy pour ſe rendre recõmandables, elles le ſont encores és Princes, qui pour la foibleſſe de leurs eſtats, requierent le ſupport d'vne puiſſance plus grande ; mais à ceux que la nature a faict naiſtre tels qu'il ne ſe peut rien adjouſter à leur gloire (qui ſont vniques en leurs eſpeces) és Roys ceſte conſideration ne doibt entrer en ligne de compte, & quand bien elle le deuroit en quelques vns, ſi diſons nous que les qualitez de nos Roys les exemptent de la loy qui peut eſtre commune aux autres. Nous le diſons, & n'en deuons eſtre deſaduouez par qui que ce ſoit, eſtant conſtãt & tres-aſſeuré qu'à noſtre France eſt deu l'honneur & preſſeance ſur tous autres eſtats qui portent la marque de Ieſus-Chriſt, tant par l'ancienneté de ſon ſceptre, magnanimité de ſes Roys, beauté & fertilité de ſes Prouinces, que par la ſocieté & douce conuerſation de ſes peuples, qui a faict, ſans controuerſe, donner à nos Roys le premier lieu d'honneur entre tous ceux qui portent Couronne, qui faict dire qu'en ſi haute Majeſté reſide facillement le comble de toute gloire, reſſemblant au Soleil, duquel tous les aſtres tirent leur lumiere, ſans abſtraction de l'autruy, ny diminution de la ſienne, mais trouuent en eux-meſmes tout ce qui ſe peut de grandeur & d'excellence, ſi bien que ne pouuans par autruy ſurabonder en Maieſté. C'eſt ſimplicité de penſer qu'vne alliance Royalle, quelle qu'elle puiſſe eſtre, adjouſte quelque choſe à l'honneur ny de luy ny de ſa Couronne; qui nous faict cõclurre, Madame, puis que noſtre Roy ne peut receuoir augmentation d'hõneur par les perſonnes, que celuy de la France conſiſte ſeulement és aduantages qu'elle doit tirer de telles alliances. Or eſt-il que nous eſperons monſtrer que de ces

mariages non seulement ne reuient aucune cõmodité au public, mais mesmes qu'il y est grãdemẽt interessé.

On nous dit, Madame, que ce n'est pas vn petit aduantage à la France, de marier vne de ses filles si hautemẽt sans bourse deslier, qu'elle ne le peut faire ailleurs sans vne grande despence, eu esgard à la maison dont elle sort, que par la rencontre de ses eschanges ny l'vn ny l'autre de ses estats ne reçoit violence ny incommodité.

A la verité ces raisons seroient receuables, si nous n'auions autres considerations que le particulier, & qu'en la grandeur d'vne alliance consistast le repos que nous cherchons, mais tels mariages sont mariages d'estat, esquels on ne considere pas tant le contentement des parties que la paix publique. Ces personnes, bien que nées pour commander, si doiuent elles au bien de leurs subiects leurs affections propres, & se démettre en quelque sorte de leur condition, pour prendre la loy de ceux à qui naturellement elles la donnent, estant raisonnable que si les mẽbres peuuent patir des maladies du chef, ils ayent aussi part à ses contentemens. Or les experiences nous font foy, que les alliances de maisons moins esleuées, nous sont beaucoup plus vtilles, & moins à redouter, pour l'honneur quelles reçoiuent qui les oblige au respect, pour leur foiblesse à nostre esgard, qui les empesche d'entreprẽdre, & pour l'appuy qu'elles en tirent qui les oblige au deuoir; où celle-cy particulierement ne peut que nous estre tres-dommageable, tant pour le naturel de ceste nation ambitieuse & desesperement conuoiteuse, que pour l'incompatibilité de nos humeurs, qui nous faict apprehender au lieu du repos d'y rencõtrer le trouble, & en ce cas quelle despence que trois mois de ce tẽps là n'excedast? Mais quand cela ne seroit pas, quel desaduantage en desbourſant pour l'vn, si nous le pouuons

uons remplacer en l'autre?

D'ailleurs, Madame, la France dieu mercy n'eſt pas ſi neceſſiteuſe que l'aprehention de quelque deſpence, luy feiſt prendre le hazard d'vne plus grande, par les maux qu'elle en pourroit ſouffrir, on en peut faire l'eſpargne en peu de temps par le retranchemẽt de ce qui eſt de ſuperflu en la deſpence extraordinaire de l'eſtat, faiſons nous ſages à nos deſpens, nos hiſtoires nous y ſeruent, elles nous en donnent des exemples domeſtiques. Hé! n'eſt-ce pas à la prudence d'en tirer les conſequences neceſſaires? quel aduantage receut oncques ceſte Couronne des alliances Royalles & eſtrangeres? au contraire cõbien de rudes aſſaux en a elle ſoufferts, qui ne ſçait les differens que le mariage d'Yſabelle, fille de Philippes le Bel, auec Edoüard troiſieſme Roy d'Angleterre, ſuſcita en ce Royaume pour la ſucceſſiõ qu'il pretendoit à la Couronne contre Philippes de Valois, comme eſtant la dicte Yſabelle demeuree ſeule fille heritiere par la mort de ſes freres, ſi les filles y euſſent eſté appellées, & depuis encores celuy de Catherine fille de Charles ſixieſme, auec Henry cinquieſme Roy d'Angleterre, qui porta ce Royaume à telle extremité qu'il ſe vit à deux doicts de ſa ruine, telle que nous pouuons dire auec verité que deux ſiecles ſe ſoiẽt paſſez du depuis, ſi en voyõs nous encores des reſtes du nauffrage; & ſans aller ſi loin quel aduantage receut-il iamais du mariage d'Eliſabeth fille de Henry II auec Philippes le ſecõd, Roy d'Eſpagne, pere de celuy à preſent regnant, que la fomentation de nos guerres ciuilles pendant quarante ans? de quelle raiſons fortifioit-il les eſtats pretendus de la ligue derniere, l'inſtante pourſuitte qu'il y faiſoit faire par ſes agens de faire preſent de ceſte Courõne à l'Infante ſa fille, ſinon pource qu'elle eſtoit yſſuë de la ſuſdite Eliſabeth, fille de France?

Ces exemples ſont domeſtiques, Madame, qui nous doiuent faire penſer, que ſi telles choſes ſont arriuées, ſi nous les auons veuës, le meſme pouuons nous veoir encores (que Dieu ne vueille) ſi nous ne faiſons noſtre profit des fautes eſquelles nous ſommes tombez, pour n'y plus recheoir. Mais dira-on, à quoy ſeroient bonnes ces pretentions, puis qu'elles ſont paſſees en cauſe iugee, & que partant de loix fondamentalles de noſtre eſtat & d'exemples, les femelles ſont excluſes du ſceptre? Ouy, mais auſſi ne ſçait-on pas que la loy des Royaumes eſt en l'eſpée? que le plus fort l'emporte? que pour des Couronnes, ſi la force y eſt, on paſſe volontiers par deſſus la loy? que les Princes courageux ne demandent que des pretextes? & quoy donc? quelles alliances voulez-vous pour des Roys ou filles de Roys, ſi vous ne les prenez és maiſons Royalles? ſeroit-il raiſonnable d'enter ces lis ſur des chardons? hé! qui ſeroit l'impudent qui le voudroit penſer? ne ſçait on pas que Dieu a eſtably ceſt ordre en l'vniuers, que les vns ſont nez pour commander, & les autres pour obeyr, que le meſlange de ces deux extremes eſt inſupportable? mais auſſi n'auons nous pas des Princes, Princes capables de porter Couronne, de maiſon Royalle? voire de la premiere du monde, les Roys Loys xi. & xii. Princes ſages s'il en fut iamais, furent-ils chercher des gendres chez les eſtrangers? L'entree des grandes puiſſances eſtrangeres, Madame, eſt tres-dangereuſe dans vn eſtat. Ce fut le ſubiect de la requeſte, que firent tous les Parlemens de France au dernier de ſes Roys, pour le mariage de Claude ſa fille, auec François premier, lors premier Prince du ſang, promiſe à Philippes Archiduc, fils de l'Empereur Maximilian, & puis quand les aages de nos Princes ne pourroient permettre telles alliances, auons nous pas de voiſins, grands, ſouuerains, dont les puiſſances ne ſont pas tant à craindre?

Mais s'il y a de l'inconuenient à craindre au mariage de Madame, si l'Estat en peut souffrir, si n'est-ce rien à l'esgard de ce qu'il peut faire soubs celuy de nostre Roy, les Roys ainsi que les autres hommes sont subjets à s'emporter aux affections des Roynes leurs femmes, & elles à souhaitter l'aduancement de ceux de leur nation, qui fait que souuent elles le procurent plus auidement qu'il ne seroit necessaire pour l'vtilité publique, soit par dons immenses, charges importantes de l'Estat, gouuernement de Prouinces, villes, forteresses, ou autres que l'occasion leur met en main. Ceste Princesse, d'vne nation qui n'aime que ses semblables, & mépriſe tout autre, peut-estre touchee de mesme affection, & comme ces doubles alliances ne peuuent que donner à son peuple vne tres grande entree en ceste Cour, auſſi luy seroit-ce plus de subject d'y faire des creatures, & quand bien la prudence de nostre Roy, ne luy en donneroit les moyens de son viuant, Dieu ne peut-il pas au grand malheur de ceſt Estat, le retirer à soy, & luy laisser des enfans ieunes, desquels & de leurs couronnes (comme en nostre France les Roynes sont capables du gouuernement) le temps & la saison luy pourroit donner la Regence? & lors ayant toutes choses en sa main, qu'est-ce qui luy seroit impossible de faire? Et que sçait-on si pẽdãt ceste administration, Dieu nous voulant affliger ne voudroit point encores nous priuer du tout de ceste posterité royale? & à lors ou serions nous reduits, de voir nos places de frontiere nos citadelles és mains de tels gouuerneurs, qu'aucune obligation ne retiendroit plus? Ceste nation ne desmord iamais, ce qu'elle possede vne fois, ceſt à perpetuité si la force ne l'en chasse, veu mesmes la commodité quelle en tireroit par leur voisinage des Estats qu'elle possede pres de nous, qu'elles asseurances que telles alliances continuassent

aux ſucceſſeurs le nœud d'icelles eſtant briſé?

D'auantage les affections des Roynes ne ſont pas touſiours compaſſees au niueau de la raiſon, vn deſpit, vn deſir de regner, ou quelque autre paſſion deſreglee les emporte quelquesfois au delà de la nature meſmes, pour l'aduancement des eſtrangers, au preiudice de leurs enfans, & bien que ces actions deſnaturees ne ſoient pas ordinaires, ſi en auons nous vn exemple, en la perſonne d'Yſabeau de Bauiere, femme de Charles VI. laquelle fauoriſee de la foibleſſe dudit Roy, praticqua l'exheredation de Charles VII. ſon fils, au profit de l'Anglois, qui penſa tranſporter ceſte Couronne en autre main, ſi Dieu qui de tout temps en a eu le ſoin par des miracles exprés ne l'en euſt garantie.

D'abondant, ſi le traittez en conditions inégales touche l'honneur des maiſons priuees, que fait-il des ſouueraines, de celle de France? Or eſt-il que par le traitté qui s'eſt veu; il ſemble qu'on n'ait trauaillé que pour aſſeurer l'Eſtat de nos voiſins, au preiudice de ce que la nature ne nous peut legitimement dénier, les renonciations ſi frequentes, & auec clauſes ſi preciſes font foy, que ceux qui ont conſeillé telles conuentions, n'ont pas eu tel eſgard à l'honneur de ceſte Couronne, que leur debuoit les y obligeoit.

Au moins puis qu'on faiſoit denoncer noſtre Roy, & les deſcendans de ce mariage à toute ſucceſſion future, quand bien meſmes ils reſteroient ſeuls heritiers, ſi debuoit-on reſeruer les Eſtats qu'on nous detient & ſur leſquels nous auons droict legitime?

Ou bien ſi par ledit traitté, ce qui nous a eſté rauy nous fuſt rendu, ou le fuſt aux Princes qui n'aiſtroient de ceſte alliance; certes, bien que Iuſtice nous euſt eſté ſimplement faicte ſans aduantage, ſi eſt-ce que tous vnanimement & ſans contredit, euſſions tres-volontiers approuué par nos ſinceres vœux, l'hon-

neur de telles alliances: mais ſoubs ombre d'vn eſchange de perſonnes, en conditions inégales, on nous retienne des Couronnes autant noſtres, que celles que nous poſſedons, dont il ne ſe parle en façon du monde, comme ſi par noſtre ſilence nous en approuuions l'iniuſte vſurpation. Certes, Madame, nous ne pouuons que dire, ſinon que la bonté & facile nature de voſtre Majeſté, s'eſt laiſſee circõuenir aux chants de ces Sirenes, qui trauaillent autant qu'ils peuuent, & par vn long deſſein au nauffrage de ce vaiſſeau.

Madame, il eſt ſenſible à ceux qui ont accouſtumé de donner la loy, de la prendre: de perdre à ceux qui ſont nez pour cõquerir nos peres, pour ſe cõſeruer ceſte gloire acquiſe, ont courageuſement paſſé au deſſus de ce que la nature rend inacceſſible, & pour de moindres occaſions, & encores en vn temps, que ceſt eſtat par la longueur des guerres ſouſtenues & dedans & dehors, ne pouuoit eſtre que grandement foible, & de ſoldats & de moyẽs, ſi n'ont-ils laiſſé de paſſer toutes ſes difficultez. Ils y ſont vieillis, ils y ſont morts, & à preſent que par la grace de Dieu, la valeur & prudẽce de noſtre grand Roy, vingt ans d'vne entiere paix à comblé ce Royaume de tous biens, remply ſes villes & ſes campaignes de tant de peuples, que pour les deſcharger on eſt contraint d'en mettre hors des Colonies, à preſent diſ-je nous ſouffrons l'vſurpation tãt iniuſte d'vn droit non conteſté, ſans en faire inſtance, & duquel par tant de promeſſes on nous faict eſperer la raiſon ſans effects, tellement qu'il ſemble que nous en voulions meſme quitter la pretention.

En quelle deffiance, Madame, peut eſtre voſtre Majeſté pour nous oſter le moyen de recouurer vn iour ceſt heritage ſi noble & ſi noſtre? Dieu ne nous a-il pas donné en ſon amour vn grand Roy, fils d'vn pere ſi excellent en toutes ſortes de vertus Royalles, que

nous ne pouuõs qu'eſperer le meſme du fils ? n'a-il pas de grands Princes, de grands Cappitaines, des ſubiects tous ſoldats ? que l'honneur de ce recouurement emporte à vne paſſiõ ſi extraordinaire que le ſimple cõmandement de noſtre Prince, leur fera quitter, maiſons, femmes, enfans, leurs biẽs, leurs voſtres meſmes, auant qu'ils ne remportent la gloire de ceſte action; ouy, Madame, nous le diſons, & que ceux que ou l'aage ou l'incommodité de leurs perſonnes, empeſche de contribuer leur main à ce deſſeing, y employeront tres-volontiers leurs biens pour l'entretenement des autres.

Madame, l'antique poſſeſſion des Couronnes, auſſi bien que des moindres fiefs, altere infiniment le droict qu'on y a, & bien que tels droicts ne ſe preſcriuent par le temps, ſi eſt-ce que la paiſible iouiſſance donne à l'vſurpateur de grands aduantages, & particulierement apres des contracts ſi authentiques, & des alliances ſi noüees. Le feu Roy au dernier traitté de paix faict auec l'Eſpagne, à Veruim ſe garda bien de taire, & paſſer ce droit ſouz ſilẽce, il en feit inſtance, & ſur ſon inſtance fut ceſte affaire remiſe ſoubs arbitres. Les traitez de mariage ne ſont pas moins importans pour la conſeruation des droicts ſi on les y taiſt, on y renonce.

Il faut confeſſer, Madame, que ces Princes ſont ſages mondains qu'ils ont des Conſeils fidelles, il ne ſe void point de baſtards parmy eux, ils ayment tous la grãdeur de leurs Roys & de leurs Courõnes, ils voyẽt combien ce Royaume qui faict partie des Eſpaignes, aſſeure leurs autres eſtats voiſins, la commodité qu'ils en tirent, & le peu de deſpence qu'il leur faict pour la forteresſe de ſon aſſiette, ils recognoiſſent auſſi le tort qu'ils nous tiennent, & qu'il eſt malaiſé que nos Roys ſouffrent plus long temps vne vſurpation tãt iniuſte,

& particulierement noſtre Roy, lequel fils & heritier d'vn ſi valeureux pere, & par meſme moyen de ſa paſſion de recouurer vn heritage ſi ſien. Meſmes allant entrer en vn aage conuoiteux de gloire, il eſt à croire qu'il voudra s'efforcer de recueillir ce que la nature luy a donné & à ſes predeceſſeurs depuis tant d'ānées, il voit que les guerres qu'il a ſouſtenuës depuis ſi long temps, l'ont eſpuiſé de moyens & de forces, qu'il a deſſeing de recouurer ce qu'il a perdu pres de nous, que la ceſſation d'armes de nos voiſins n'eſt pas trop bien eſtablie, qu'eſtant troublé en ceſte part, ce ſeroit le reduire au deſeſpoir de le trauerſer en l'autre. De façon que pour obuier à toutes ſes difficultez, retrancher la crainte qu'il peut auoir de nous, & ſe faciliter l'autre chemin, il penſe (comme il eſt tres-veritable) que le plus ſeur moyen qu'il ait, eſt de ſe rendre amy de noſtre Roy, & tellement ſon amy que choſe du monde ne l'en puiſſe diuertir. les ſimples alliances d'amitié comme voiſins, ne l'aſſeurent pas aſſez, ſi elles ne ſont fortifiées de liēs indiſſolubles, & encores n'eſt il pas content, ſi ces liens ne ſont doubles, le mariage de Madame, ſœur de noſtre Roy auec le Prince ſon fils, eſt bien ce luy ſemble quelque moyen pour paruenir à ſon deſſeing, mais encores eſt-il mancque, s'il n'eſt ſecondé de celuy de l'Infante ſa fille auec noſtre Roy, meſmes il iuge bien (par ſon experience propre) que la ſeule alliance d'vne ſœur n'eſt pas pour l'empeſcher en la demande iuſte de ſes droicts s'il ne l'y oblige par les affections d'vne femme; laquelle le poſſedāt le diuertira touſiours d'entreprendre au deſaduantage de ſon pere, & ainſi ceſte poſſeſſion deſ-ja trop antique, vieilliſſant encores de la vie de noſtre Roy, & des ſiens yſſans de ce mariage, c'eſt le ſeul moyen qu'il pēſe propre pour nous oſter du tout l'eſperāce de ce recouurement.

Mais s'il eſt heritier de ſes peres que n'execute-il leurs volontez, les heritiers ſont obligez à l'execution des teſtamens de ceux és biens de qui ils ſuccedent, cependant il eſt certain que Charles le Quint ordonna à Philippes ſecond, de faire raiſon à nos Roys de ceſte vſurpation, & luy meſmes à ſon fils à preſent regnant, penſant par ce moyen deſcharger leurs conſciẽces accablées du reſſouuenir de ceſte iniuſtice, mais pourtant point d'executeurs de ces dernieres volõtez, volontez qu'ils teſmoignent aux derniers aboys, lors qu'il n'y a plus d'eſperance de vie, qu'ils vont rendre compte de leurs actions, & partant plus authentiques, puis qu'ils n'y ſont induits que par le reſſentiment de leur tort, cela nous doit faire tous certains que puis qu'ils remettent ainſi noſtre iuſtice les vns ſur les autres, ils n'ont nulle enuie d'en démordre la poſſeſſion.

D'auantage puis qu'on faiſoit renoncer noſtre Roy à toutes pretentions que luy ou les ſiens pourroient auoir ſur leurs Couronnes par le moyen de ce mariage, n'eſtoit-il pas raiſonnable qu'il en feiſt autant pour le Prince ſon fils, en ce qu'il pourroit pretendre és noſtres? les ſubiects ne ſont-ils pas ſemblables? n'auons nous pas autant de loy de conſeruer à la maiſon de France ceſte belle piece, qu'ils peuuent auoir de l'vniõ de toutes leurs Couronnes en leur maiſon, quoy n'en ont-ils pas aſſez ſi encores nous n'y adjouſtions celle-là? voulons nous paroiſtre plus naturels & plus iuſtes qu'eux, s'ils ne font point de ſcrupulle de desheriter la Princeſſe leur fille, & ſes enfans procréez de noſtre Roy. Pourquoy le ferions nous, ils ſe veulent bien accroiſtre de nos moyens, & cependãt nous oſtent toute eſperance de le faire des leurs? quelle iuſtice? quel honneur?

D'ailleurs pẽſons nous pas que ſi Dieu par malheur

leur

leur donnoit vn iour la legitime poſſeſſion de ce bel eſtat par le moyen de Madame, ils n'en vouluſſent pas rechercher l'entiere iouïſſance, & que le peu qui nous en reſte deça les mõts ne couruſt fortune? & qui ſçait ſi ayant encores ceſte grãde entrée dedãs noſtre eſtat, ils ne voudroient point paſſer outre, Madame, penſant euiter vn naufrage, nous nous precipitons ſans y penſer dans vn pire, ils ont en leurs deſſeings & plus de prudence & plus de conduite que nous, pour en faire produire les fruicts aux occaſions. Cela nous doit faire aller retenus és traittez que nous faiſons auec eux, ſçachant que nous auons affaire à des parties punctilleuſes, qui ne ſe laiſſent point circonuenir, & ne font rien qu'à leur aduantage, iuſques icy nous n'en auons point d'autre ſur eux, que la gloire de n'en auoir point auec iniuſtice, cependant il nous en couſte touſiours, & quelque choſe qu'ils facent, il leur demeure quelque piece pour leurs deſpens, qui faict, Madame, que voſtre Majeſté eſt ſuppliee de ne paſſer ces conſiderations legerement, puis que l'honneur & les droicts de noſtre Roy, y ſont ſi griefuement intereſſez.

Mais encores, Madame, faut-il voir ſi l'authorité des Roys que les autheurs de ces aduis font deſpendre de telles alliances, reçoit par leur moyen ou confirmatiõ ou augmentation, car à la verité elle eſt grandement neceſſaire, tant pour la ſplendeur & Majeſté de l'Eſtat, que pour le repos d'iceluy.

Ils nous diſent que des grandes alliances vient le grand appuy que l'apprehention d'vne grande force auctoriſe les Roys, que le noſtre doublement allié de ceſte grande maiſon, ne peut eſtre que grandement ſouſtenu, comme ſi l'authorité de nos Roys dependoit de la multitude, ſi elle n'auoit d'autres arboutans nous leur oppoſeriõs la puiſſance de noſtre Roy, laquelle vnie en vn corps n'a beſoin d'eſtre ſouſtenuë

d'aucune force estrangere, nous le pouuons dire sans vanité, & qu'estant de bonne correlpondance entre nous? nous n'auons subjet de craindre, voire mesmes l'Europe coniuree. Nostre France dieu mercy est grãde, en vn corps, peuplee si iamais elle le fut, abondante en toutes sortes de biens pour la vie, qui se passe fort bien de ses voisins, fortifiee de grand nombre de bonnes villes & fortes, autant de Cappitaines que de soldats, dressez soubz la discipline du plus grand Roy du monde nostre feu Roy, hé quoy? si autres fois elle a dressé des armées de cent mil combatans pour l'honneur, en vn temps qu'aucunes de ses Prouinces & des plus grandes estoient en mains estrangeres, qui l'empescheroit de le faire à present, quelles sont reünies quand il ira de sa conseruation?

Mais Madame, l'authorité du Roy ne s'establit pas par ces moyens, sa Couronne ne s'en asseure pas, les vrayes colõnes de son affermissemẽt, sõt l'estat quelle doit faire de ces Princes, & de l'amour de ses subiects, de ces Princes de tant plus qu'ils luy attouchent, qu'ils ont interests à sa grãdeur, & qu'ils sont les principaux membres du corps dont il est le chef de ses subiects, d'autant qu'ils sont comme les nerfs de ce corps, pãr lesquels il subsiste & est maintenir. Aux Princes cela est deu à leur qualité, aux subiects à leur fidelité, desquelles les vns & les autres sont ialoux pour leur excellence, aux Princes pource qu'ils sont yssus de la maison, aux subiects, pource qu'ils en sont seruiteurs, tous neantmoins obligez à contribuer chacun du sien, bien qu'en debuoirs differents à la conseruation entiere de ce corps.

Or, Madame, il ne se faut pas estonner si nous disons que l'estat que le Roy doit faire de ces Princes, est vne des parties de ceste establissement & d'authorité & de grandeur, d'autant que les Princes de la maison

ne se font point par patentes, ils naissent tous les autres officiers quelque rang qu'ils tiennent en l'estat sont seruiteurs, nos Roys peuuent bien faire vn grand de la poussiere: mais de Princes point de nouuelles, la seule extraction leur donnant ce haut point d'honneur, de sorte que ceste grandeur en laquelle ils naissent, leur donnant comme elle faict de grandes prerogatiues & auctoritez, il ne peut estans bien employées quelles ne seruent beaucoup à maintenir l'authorité du Roy en l'estat, aussi que l'interest qu'ils ont à la cõseruation de la Monarchie leur est vne obligation speciale d'y prester leur main, & plus courageusement & plus fidellement que tout autre. Les Roys ne sont pas vniuersels, ils sont hommes circonscripts, ils ne peuuẽt estre par tout, ils y sont neantmoins par leurs Princes, qui sont comme membres separez de son corps, mais ioints par l'vnion & correspondance de leurs volontez, au bien de l'estat & du public.

Ouy, mais nous dira-on; les Princes ne sont pas touſiours portez à cõseruer ceste harmonie en l'estat, comme ils sont grands & ambitieux de l'honneur, aussi quelques-fois se laissent-ils emporter au desir de leurs affaires & du commandement, qu'ils ne peuuent auoir absolu que dans le trouble, il est vray? mais aussi ces humeurs peccantes se peuuent aysement purger par la fidelité des peuples, qui vnis auec le Prince corrigẽt facillement ce qu'il y a de mal és principaux mẽbres, ses efforts desquels demeurent par ce moyen ou vains ou sans effect, hé! quoy, Madame, de qui debuõs nous donc esperer du soulagement que de ceux qui sont portez de mesme interest que nous? quel prodige seroit-ce en vn corps, de voir le chef enffuyer sa conduitte à ses membres, & les membres leurs actions au chef? la main desniera elle à la bouche de lui porter, & elle de receuoir les aliments necessaires pour l'entre-

tien de leur vie commune? non non, Madame, le seruice le plus asseuré doit venir de ceux qui sont les plus interessez, ce sont les Princes, c'est deux aussi que le Roy doit attendre plus d'assistance par les obligations naturelles qu'ils luy ont, & ceux de sa Majesté plus de tesmoignages de son amour & bien-vueillance, pour la proximité de sang dont ils luy attouchent, gardons les Madame soigneusement: ce sont perles precieuses dans le cabinet de la France, qui la peuuent faire aymer & craindre, helas nous n'en eusmes iamais moins?

Croyez Madame, que le rebut de telles personnes a souuent cousté bien de la peine a aucuns de nos Roys, & bien que les peuples n'auoüet touiours leurs desbauches, si est-ce qu'ils les cherissent & les ayment comme leurs Princes, & s'offencent de les voir mal traittez, Charles XI. & Louis XI. son fils, en sçauroient que dire s'ils viuoiet, & de nouueau nos derniers Rois, François second, Charles IX. & Henry III. ie cotte ces trois derniers à vostre Majesté, Madame, pour l'affinité qu'il y a de ce regne à celuy d'aucuns d'entre eux, vostre Majesté est yssuë d'vne maison destinee pour regenter en ceste France, de tel rãg que tient à present vostre Majesté à estre honorée de leur temps, Catherine de Medicis vostre tente, (& Dieu vueille que ce soit auec plus d'heur, les principaux manquement au gouuernement qu'elle eut, furent d'auoir au mespris des Princes du sang, bien souuent preferé les estrãgers, dont sourdirent tant de malheurs à ce pauure estat, que la memoire que nous en auons encores fraische, nous feroit apprehender en vous les mesmes deffaux, si vostre bon naturel & les graces de Dieu qui vous assistent, ne nous en faisoient esperer quelque yssuë meilleure, si ne laissons nous pas pourtant en ceste cõfiãce que nous auons de l'amour de Dieu enuers vous, de craindre, sçachant que si les meilleures plãtes faute

de soing, ou pour estre mal cultiuées, sont subiectes à perdre l'esclat de leur beauté naturelle, on s'altere en quelque sorte: aussi le mesme peut-il aduenir aux ames les mieux faictes, ce que nous prions Dieu de bõ cœur vouloir destourner de vostre Majesté, afin que de cõmencemens si beaux, l'arriere-saison en soit encores plus belle.

Or, Madame, si vostre Majesté peut voir par ces exemples domestiques, le hazard qu'il y a au mescontentement des Princes, elle peut des mesmes exemples tirer encores celuy qui regarde les subiects. Car il se peut dire qu'és trois regnes susnommez, il ne s'est rien obmis & d'industrie & de diligence, pour en aduancer la ruine, tant par les surcharges à eux imposees, violences & courses ordinaires de gens de guerre, fabricatiõ d'Edicts nouueaux, suppression d'iceux, restablissemens qu'autres inuentions mises sus, au peruertissement entier de l'estat qui à causé la reuolte que nous auons veuë en nos iours, & en suitte cinq années du plus miserable trouble que pauure estat souffrit iamais. Cependant nous estions soustenus des mesmes alliances, fortifiee d'vne ligue, ce sembloit estroitemẽt iuree pour le bien de ceste estat, & neantmoins l'issuë nous a faict voir qu'elle ne l'estoit qu'à sa ruyne.

Mais encores, Madame, donnons à ses Conseils que telles alliances appuyẽt bien fort l'authorité de nostre Roy, quelles donnent terreur & dedans & dehors, pẽsons nous pas aussi que les estats voisins jaloux ne se fortifient de leur part par alliances contraires? & qui sçait si dans nostre France mesme ils ny trouueront point de fauteurs pour la conformité de leur foy? de sorte que pensans nous aduantager d'vn costé, nous entrons au danger de nous affoiblir de l'autre, & en bien pure condition, estant indubitable que ces deux grandes maisons vnies si estroitement ne peuuent que

donner vne tres-grande deffiance à tout le reſte, meſmes que ce deſſein ne ſoit baſty au deſaduantage de quelques vns, & peut-eſtre de nos plus particuliers amis, ſi bien que nous auons à craindre que pour vouloir lier de trop fortes chaiſnes, vne amitié deſia noüees nous en perdions pluſieurs, les contrepoids de l'horloge la font aller de meſure; auſſi peut-on dire que ces deux grandes maiſons eſgallement puiſſantes, eſtans le contrepoids du monde, panchans l'vne d'vn coſté l'autre de l'autre, iamais de meſme accord & vniõ entre elles, donnent neantmoins à tout le reſte, la iuſte meſure qu'il leur faut pour conſeruer leur eſtre.

Ouy, mais dira-on les vns & les autres de ſes eſtats, ſont nos alliez, tous les ſubiects du Roy, ſont en meſme conformité de fidelité au bien de l'eſtat, qui a-il donc à craindre? certes, Madame, pourueu que tous ſes reſſorts ioüent touſiours dé meſme meſure qu'ils ont fait iuſques icy, nos apprehentions ſont vaines, mais quelle foy? quelle certitude en pouuons nous prẽdre: ne ſçait-on pas que toutes choſes s'vſent, que ceſte grande harmonie peut entrer en de faux accords? & qu'il eſt impoſſible ſans miracle, que ceſte vnion tant apparante ſubſiſte? les eſclairs ſont auant-coureurs du Tonnerre, les amitiez forcees d'aucuns de ſes eſtats, & les alternations qui s'y voyent deſia, ne ſont-ils pas des preſages certains de la tempeſte future qui les menace? & lors à qui preſter la main, & ſi nous demeurons calmes pendant leur orage, n'eſt-ce pas leur teſmoigner que nous preferõs à leur amitié celle de leurs ennemis, & puis à quoy reduiſons nous & eux & nos alliances.

O Madame, s'il nous eſtoit permis de dire ce que nous voyons & ce que nous penſons. Peut eſtre que voſtre Majeſté n'auroit point deſagreable de nous auoir eſcoutez, mais puis que ceſte liberté ne nous eſt

pas donnée. Nous la supplions tres-humblement de deux choses de ne receuoir conseil de dehors ; & de postposer le particulier au public, car Madame, de cela se sont formez tous les maux que nous auons veu & soufferts. Pour le premier point les raisons en sont fortes & le Prouerbe tres-certain, tous pays toutes guises, chacun à ses maximes indubitables, nous auons les nostres, celles d'Epagne, d'Italie, & d'Angleterre, ne nous accommodent pas, ils en ont qui ne se peuuẽt pratiquer de deçà qu'auec ruyne, outre que tel se voudroit entremettre de nous conseiller, qui ne feroit pas tant pour la consideration de nostre bien que de son particulier, chacun se voulant maintenir en son estre, n'importe par quels moyens? pourueu qu'on paruienne au but que l'on s'est proposé, qui fait, Madame, que ce n'est pas vn petit hazard en matiere d'estat, de prendre conseil de son voisin, le meilleur & le plus salutaire est de recourir chez soy & dans sa propre maison, & encores de ses plus proches, on n'y peut apporter trop de precaution, de ceux-là on n'en peut auoir que de fidelles, pour l'interest qu'ils ont à vostre conseruation, nous disons des plus proches, pource qu'encores que les seruiteurs de la maison : si ne demeurent ils pas tousiours en la fidelité qu'ils doiuent à leurs Majestez, le desir de se conseruer le credit qu'ils se sont acquis pres d'eux ? faict qu'ils les conseillent souuent selon l'humeur à laquelle ils les trouuent disposez, soit bien ou mal ou quelques passions estrangeres les trãsportent au dela du deuoir pour broüiller leurs affaires, afin ou de se rendre neceſſaires, ou pour faire venir à leur point les choses qu'ils affectionnent. Cependant il arriue de là, (& nous l'auons veu en nos iours) que ses valets deuenans maistres, asseurent tellement les volontez de ceux à qui de nature ils sont assujettis, qu'il est apres malaisé à ceux-cy de reprendre les bons

moyens qu'ils ont laiſſez, que par des remedes violẽs, donc leur fortune reçoit quelquesfois des eſbranlemens. Et quand à l'autre point il ne ſe doit auſſi pas moins euiter, car les conſeils qui ont pour raiſons les intereſts particuliers donnent ſans doute vne grande atteinte és ames ambitieuſes, la conſideration de l'authorité & du commandement: leur eſt vn leurre merueilleuſement fort, cependant ce ne ſont pas les meilleurs & les plus vtilles au particulier, meſmes de ceux qui les reçoiuent; il eſt arriué maintesfois que pour en vſer au lieu de conſeruer ce que l'on auoit, ou la perdre, & s'eſt-on rendu eſclaues de ceux du miniſtere deſquels on s'eſtoit aydé, Dieu permettant touſiours que ceux qui abuſans de ſes graces, preferent le particulier de leurs perſonnes au bien de ſon peuple, tombent en feu, en quelques miſerables inconueniẽs, c'eſt ce qui nous faict prier Dieu, Madame, de deſtourner voſtre voſtre Majeſté de telles pratiques, afin que ſuiuant les inclinations de ſon bon naturel, & les effects de ſa ſageſſe & prudence teſmoigne iuſques icy, elle continue en la diſcretiõ des vrais moyens neceſſaires, pour conſeruer cet eſtat en la paix que le feu Roy luy a laiſſee.

Ce Prince, (comme vous ſçauez, Madame,) eſtoit tres-grand & en la paix, & en la guerre (nous ne le pouuons dire qu'auec larmes) il tenoit neantmoins des maximes toutes contraires à celles qu'on taſche de vous faire pratiquer, il auoit eſprouué en ſa perſonne combien telles alliances luy auoient penſé couſter; quelque affinee de parentage qu'il y euſt, & pouuons dire que ſi Dieu par ſa grace n'euſt deſtourné les furieux deſſeings baſtiz deſſus; nous ne iouïrons à preſent du repos que ſon regne heureux nous a donné, & ne verrions aſſis ſur le troſne le fils d'vn ſi grand pere à la gloire de tout l'eſtat, de ces maximes nous en

ſçauons

ſçauons la valeur par eſpreuue, puis que nous en reſſentons encores les fruicts, de celles-cy nous auons ſubiect d'en apprehender l'yſſuë, par les mal-heureux exemples que nous en auons en cas ſemblables, qui nous feroit ſouhaitter, Madame, qu'il euſt pleu à voſtre Majeſté baſtir les voſtres ſur les derniers erremens des ſiennes.

Si doncques par les raiſons cy deduites, Madame, il appert que l'honneur de noſtre France, & l'authorité du Roy en icelle, ne recouurent aucun accroiſſement par ces alliances au contraire que l'vn & l'autre y eſt grandement intereſſé, auſſi eſperons nous par les ſuiuantes faire voir que l'vnion & bonne correſpondance entre les ſubiects, (dernier point ay ſouhaitter,) ny reçoit aucun affermiſſement ains pluſtoſt de la eteration.

Voſtre Majeſté ſçait, Madame, que ce corps d'eſtat eſt compoſé d'vn grand peuple, peuple frãc, jaloux de l'honneur; & de la liberté que ſa vertu & ſon ancienneté luy a acquiſe, qui ne cede à nul & ne peut meſmes ſouffrir de compagnon, peuple amateur de ſes Princes par des affections ſi eſtroites, qu'il ne ſe peut d'auantage, ceſte extremité d'amour qu'il a pour ſes Roys, le portant à vn deſir paſſionné de receuoir leurs faueurs, ialoux outre meſure de les voir cõmuniquées à autres, qui faict que quelquesfois pour les voir des parties aux eſtrangers, il s'emporte à des reſolutions deſeſperees, dont l'eſtat reçoit des eſbranlemens, les Roys ſont hommes, ils ne different des autres que du ſceptre? ſubiects aux meſmes paſſions que le moindre de leurs ſubiects. La grande communication que telles alliances eſtrangeres permet en leurs cours, pouuant allumer en eux des affections à l'aduantage des nouueaux & au recullement des antiens, ce que nous pouons impatiemment induits à cela par certaine in-

clinatiõ naturelle, de vouloir posseder seuls le cœur & la bõne grace de nos Princes, outre qu'il est fort naturel à toutes natiõs de voir à contre-cœur des fortunes estrãgeres se former dedãs leur seing, veoir pourueuz aux charges de l'estat les plus honorables ceux qu'ils ne cognoissẽt point, leur voir en main les places d'importance, qui ne se doibuent donner qu'à la fidelité & longue seruitude, qui faict qu'ayans à courir mesme fortune que l'estat, & n'ayans autre asseurãce de leurs fidelitez, que la volonté du Prince, nous en apprehendons les yssuës n'estant croyable que telles gẽs qui ne sont portez au seruice de l'estat que par l'accroissemẽt d'vne fortune passagere, si apportent l'affection des naturels, & puis qu'elles bigarures d'affections pensez vous que tels enfans de fortune y prouoquent? ils sont obligez pour se maintenir d'y faire des Creatures, qui par les faueurs & aduancemens qu'ils en reçoiuẽt, sont neceſſitez de lier leur fortune auec la leur, & suiure ses passions de leurs bien-faicteurs, si ces passions ne sont mesurees au compas de l'estat: iugez en quel hazard il se retrouue.

D'auantage toutes ses creatures qui auparauant estoient purement naturelles, deuiennent en quelque façon estrangeres par le lien de leurs obligations, l'estat se rempliſſant par ce moyen d'affections estranges, outre les menees que tels bastards peuuent faire parmy le peuple, sous le faux visage qu'ils portent de la nation d'où prouiennent les desbauches, & en suitte la reuolte generale.

Voire? mais on nous dira que mesmes inconueniẽs regardent l'vn & l'autre estat, & que si telles pratiques se peuuent faire en l'vn; auſſi le peuuent elles en l'autre, & ainsi qu'estans en conditions esgalles, c'est pun-ctiller que de former ses difficultez, veu mesmes qu'aux plus beaux & meilleurs desseings vn esprit de

contradiction trouuera touſiours à reprendre.

A cela nous reſpondons, que pour recognoiſtre l'inégalité qu'il y a entre eux, & nous pour l'entrepriſe & execution de telles pratiques, il faut conſiderer le naturel des peuples, & la ſcituation des pays.

Pour les peuples nous confeſſons que l'humeur de noſtre nation n'eſt en façon quelconque portée aux deſſeings de longue haleine; la viuacité des eſprits frãçois ne leur permettant de s'arreſter long temps ſur vn meſme deſſeing, qui faict qu'à peine pouuons nous conſeruer les choſes acquiſes; nous ſommes bons au combat de main, les longs ſieges nous ruinent, cela pour vne legereté naturelle qui nous emporte auſſi toſt à nouuelles entrepriſes. D'ailleurs nous ſommes francs, naïfs, ſans diſſimulation, amateurs de noſtre pays, auſſi prompts à biẽ faire aux incogneus s'ils nous flattent qu'à nos voiſins, qualitez qui repugnent bien fort à telles menees, l'autre au contraire pourſuit ſes entrepriſes par vne longue ſuite d'années, d'vne reſolution opiniaſtre, iamais las qu'il n'en voye la fin; patient double en ſes penſers incommunicables, particulier ennemy formel des autres peuples, forclos chez luy de tous aduanccemens ambitieux, cõuoiteux, qualitez qui leur donne ſur nous de grands aduantages en telles pratiques, pour les pays le noſtre beau, agreable moderé en ſes ſaiſons, abondant en toutes commoditez de facille accez, conditions qui nous la font aymer ſans conuoitiſe de l'autruy, le leur boſſu deſagreable, intemperé, ſterille, de difficile abord qui fait que ſe voyans voiſins d'vne contree ſi douce au regard de la leur, il ne peut qu'il ne leur naiſſe l'ẽuie de la muguetter, de ſorte, Madame, que tout le mal de telles communications ne peut tomber que ſur nous, mais paſſons outre.

Ceſte grande multitude de peuples qui viuẽt ſoubs

l'ombre de la fleur de liz, ſont au grand malheur de l'eſtat, diuiſez par la diuerſité des ſentimens qu'ils ont de leur foy, les vns ſuiuãs le train autres de leur peres, & les autres le pretendans ſuiure, neantmoins & les vns & les autres, faiſans meſme profeſſion de fidelité enuers le Roy noſtre ſouuerain & naturel ſeigneur. Cependant bien que eſgaux en ceſte affection, ſi eſt-ce qu'il ne peut que ceſte diuiſion n'altere en quelque ſorte les courages des vns ou des autres, ſelon le plus ou moins de ſa paſſion qu'il y a entre eux, & que ceſte alternation ne produiſe quelquesfois des effects plus violens qu'il ne ſeroit vtile pour leur repos, en ces occaſions la prudence eſt grandement requiſe, & auons plus de beſoing pour les cõpoſer, d'eſprits pacifiques que de belliqueux, or il eſt à craindre que parmy tant de gens honnorez de l'oreille du Prince, de nation & d'humeur du tout differentes le poix des opinions eſtrangeres, ou la faueur que le Roy leur voudroit donner, emportaſt le plus ſalutaire aduis des autres, d'où il ne pourront reüſſir qu'vne deſolation generale, qui eſt le ſubiect de nos apprehentions, de tant plus, Madame, que nous en auons eu des experiences en nos iours, le proceder de ceſte nation eſtant infiniment cõtraire au noſtre. Ils penſent que les eſprits ſe reduiſent par le ſang, que le fer eſt l'ãtidot à leurs maladies, ils ſe trõpent, & leurs exemples propres les deuroient auoir fait chãger d'aduis, ſi la rudeſſe de leurs humeurs en eſtoit capable. Pour nous dieu par ſa grace nous a faict cognoiſtre que la foy ne ſ'auctoriſe point par l'eſpée; ſi autresfois nous l'auons creu, nous auions aprins ces leçons en leurs eſcholes, mais nous nous ſommes rendus ſages à leurs deſpens & aux noſtres, ils nous les ont encores depuis ſouuent & importunément offertes, mais autant de fois & auſſi ſagement les auons nous repouſſees, elles ſont bonnes pour eux, qui ſans

ceſt empeſchement couroient à l'impieté, quād à nous qui auons de toute ancienneté l'honneur du tiltre de tres-chreſtiens, nous profeſſons la verité de ce tiltre, ſans autre contrainte que de la cognoiſſance que nous en auons: cependant, Madame, il eſt malaisé que ceux qui ſont imbus d'opinions contraires à la generale de l'eſtat par le reſſouuenir du paſſé, n'entrent en de grāds craintes & deffiances, & que telles deffiances alterans en quelque façon, leurs courages les diſpoſent à chercher chez les voiſins l'appuy qu'ils penſerōt vtile à leur conſeruation, ſi bien que par ce moyē les membres ſe diuiſans, il ne peut que tout le corps n'en ſouffle.

Non, Madame, le ſeul moyen de conſeruer ceſte vnion & bonne correſpondance entre nous, eſt de tant plus aiſee, quelle deſpend de noſtre Roy ſeul, pour ce faire il n'a beſoing n'y des biens n'y des armes de ſes ſubiects, il eſt tout en luy, tout en ſa volonté, tout en l'eſgalité de ſes affections, tel le Prince, tel le ſubiect, les actions du Roy donnent la forme aux deportemēs de ſes peuples, s'ils luy ſont tous en meſme conſideration, tels ſeront-ils entre eux, & partant en meſme cōformité d'affection à ſon ſeruice, nous auōs faict preuue de ce moyen & de ſon contraire, celuy là nous a bien mieux reüſſi que l'autre, nous auons en ſon vſage outre le repos des corps, & la ioüiſſance des biēs, plus veu en dix ans de conuerſion d'eſprits à la vraye pieté, que nous n'auons faict en quarante ſoubs la pratique de l'autre, & debuons cela à la memoire de noſtre bon Roy, de noſtre grand Roy, & à la prudence de voſtre Majeſté qui a ſi bien & ſi heureuſement cultiuée, ce qu'il a ſi bien & ſi fauorablement planté, & à la verité, Madame, la foy a vn don de Dieu, il faut l'attendre de ſa benignité en toute patience, & pour en haſter la grace, y ioindre les prieres ardantes & cōtinuelles, qui

ſont les vrayes armes, par leſquelles les paſſions de l'eſprit ſe domptent à l'eſpreuue de tous ſes moyens, Madame, il n'y a point de hazard, l'eſtat n'en court point fortune, la loy n'y eſt point violee n'y meſmes la nature. Comme il ſemble qu'elle ſoit, ſi la perfection de telles alliances a lieu quand à preſent, veu les aages des parties, car, Madame, les mariages ne ſe doibuent contracter qu'entre perſonnes puiſſantes & capables, c'eſt cruauté d'y obliger des enfans, auant que l'aage leur donne la force & la capacité d'eſlire. Les peres promettent bien quelquesfois leurs enfans mineurs; mais telles promeſſes ne les obligent point eſtans majeurs, ils en ſont aysément releuez aux mariages? la libre volonté des parties eſt entierement requiſe, ſi biẽ que les contracter entre perſonnes qui n'en ont point (comme les mineurs) & auant que leur conſentemẽt y puiſſe interuenir, c'eſt allumer vn feu au lieu de l'eſteindre, ſi cela arriue dans les familles priuées? que peut-il faire dans les publiques, dans les ſouueraines, que comme plus puiſſantes auſſi auec plus d'authorité ſe donnent elles la licence, que deſia la raiſon & la loy leur donne aſſez? qui ſçait ſi le Roy majeur, & lors qu'il ſera plus aduancé d'aage aura ſes affections portees en ceſte part? combien de Roys pour moindres occaſions ont ils repudié leurs femmes, & lors bon Dieu quel malheur? & de combien la ſincerité de vos intentions ſe verroit elle trompée, Madame, Madame, ne forçons point nature, laiſſons venir le temps ſans contrainte: ceſte precipitation n'adiouſte riẽ ny à l'authorité du Roy, ny à celle de voſtre Majeſté. Vous aués les affections entieres de vos ſubiets. C'eſt la plus grãde force de voſtre eſtat, ce ſont vos plus aſſeurées alliances, elles le ſont de tant plus que la nature, & l'vnion de leur fortune à celle de l'eſtat les y oblige, mais Madame, ſi nonobſtant tout cecy quelque ſcrupule

en reſte à voſtre Majeſté, nous oſerions tres-humblemẽt la ſupplier. Puis que le bien ou le mal qui en doit reüſsir eſt public, il luy pleuſt auſsi en remettre la reſolution aux eſtats generaux de toute la France, pour par leur aduis & conſeil, prendre l'vtile & l'honnorable à la grandeur de ceſte Couronne, au bien & authorité de noſtre Roy, & à l'vnion & bonne intelligence d'entre ſes peuples.

FIN.